

DELIBERATION N° 89/09-10 - ACQUISITION FONCIERE/MODIFICATION DE SURFACE ACQUISE

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée sa décision d'acquérir un terrain cadastré A 608 au prix de 22 F le m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur HALBARDIER.*

*Le service du Cadastre ayant signalé que la superficie du terrain était de 2015 m<sup>2</sup>, il convient de modifier la délibération N° 89/01-09 et préciser que :*

*- le terrain est d'une superficie de 2015 m<sup>2</sup>, de prix d'acquisition de 44 330 F, soit 22 F le m<sup>2</sup> ainsi que prévu dans la délibération précédente.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de modifier la délibération N° 89/01-09 en ce sens.*